



Dégat des eaux, location dans une copropriété

Par Visiteur

Locataire dans une copropriété au RdC j'ai le bas des murs des WC + salle de bain + couloir abimés par une fuite d'origine inconnue.

La fuite a cessé mais le bas des murs est très abimé suite aux infiltrations

Le syndic a fait venir par 2 fois un plombier dont je n'ai jamais eu les conclusions

J'ai envoyé un imprimé dégats des eaux au syndic (AKERYS) et malgré plusieurs relances je n'ai aucune nouvelle. Il m'ignore .

Cette affaire dure depuis + de 3 ans.

Mon assurance me propose de faire intervenir un expert à mes frais

Que me proposez vous comme intervention

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que me proposez vous comme intervention

Vous avez fait un constat de dégat des eaux que vous avez transmis à votre assurance.

Il appartient à cette dernière de vous indemniser en faisant venir à ses frais un expert pour évaluer le préjudice et les réparations de remise en état à effectuer.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de la réponse mais mon syndic ne répond à aucun de mes courriers quels sont mes moyens de recours : saisir tribunal d'instance ? ou autre moyen ?

Puis je consulter un organisme ?

Par Visiteur

Monsieur,

Vous n'avez pas à vous adresser au syndic. Vous devez vous adresser à votre assurance et il lui appartiendra de faire le nécessaire.

Cordialement